



VILLE D'ERQUINGEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL12

Définition des orientations générales et lancement de la consultation relative au marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

La restauration scolaire, la restauration des centres de loisirs sans hébergement ainsi que le portage de repas à domicile, assurés notamment selon un mode de production et de distribution en liaison froide, constituent des services publics de proximité, assurant quotidiennement la fourniture de repas à des publics variés, notamment les enfants et les personnes âgées ou en situation de fragilité.

À l'occasion du renouvellement du marché arrivant à échéance le 31/08/2026, la commune souhaite réaffirmer les grandes intentions qui président à l'organisation de ces services, dans le respect strict du cadre réglementaire de la commande publique.

Ces intentions portent notamment sur :

- la continuité et la fiabilité du service,
- la qualité globale des prestations, appréciée au regard des exigences sanitaires et nutritionnelles en vigueur,
- la bonne prise en compte des contraintes de fonctionnement des services publics communaux,
- la maîtrise des équilibres financiers, tant pour la collectivité que pour les usagers.

Le présent exposé vise à éclairer le sens général de la démarche, sans préjuger des choix opérationnels qui relèveront de la procédure de consultation et de l'analyse des offres.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
- le Code de la commande publique,
- la délibération portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
- le budget communal,

Considérant

- le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 aout 2026.
- il convient d'assurer la continuité des services publics concernés dans des conditions conformes à la réglementation applicable,
- le Conseil municipal est compétent pour fixer les orientations générales des services communaux,

Décide :

- **Article 1er**

Le Conseil municipal fixe les orientations générales suivantes pour le futur marché de restauration scolaire, de la restauration des centres de loisirs sans hébergement et du portage de repas à domicile :

- respect des dispositions réglementaires applicables à la restauration collective,
- prise en compte des recommandations nutritionnelles en vigueur,
- attention portée à la qualité des prestations proposées,
- prise en compte des contraintes de fonctionnement des services, dans le respect des capacités financières de la commune.

- **Article 2**

Le futur marché sera passé sous la forme d'un marché public de prestations de services, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les services municipaux sont chargés d'élaborer les pièces du dossier de consultation dans le respect des orientations définies par la présente délibération.

- **Article 3**

Le Conseil municipal autorise le lancement de la procédure de consultation relative au marché de restauration scolaire, de la restauration des centres de loisirs sans hébergement et du portage de repas à domicile.

- **Article 4**

Conformément à la délégation consentie par le Conseil municipal, Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, est autorisé à engager la procédure de consultation, signer le marché et assurer son exécution.

Il en sera rendu compte au Conseil municipal dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre:0

Abstention: 0

Signature

Alaïn BEZIRARD

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026



Maire

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 059-215902024-20260217-20260217DEL12-DE